

DEMANDE DE COMMUNICATION DE DOSSIER MEDICAL PAR L'AYANT DROIT D'UN PATIENT DECEDE

à adresser au Directeur du Groupe Hospitalier du Havre

BP 24 - 76083 LE HAVRE Cédex

Tél : 02 32 73 34 57 - Email : sec.central@ch-havre.fr

1- IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM (nom de naissance) _____ EPOUSE _____
PRENOMS _____
ADRESSE _____
Code postal _____ VILLE _____
DATE DE NAISSANCE _____
Portable _____ Email _____

2- DOSSIER MEDICAL

Informations médicales concernant (à renseigner obligatoirement)

M/Mme _____ NOM _____ EPOUSE _____
PRENOMS _____
DATE DE NAISSANCE _____
En qualité de : Représentant légal (père et mère pour les mineurs, tuteur désigné par le juge)
 Conjoint/conjointe Partenaire lié par un PACS
 Concubin Enfants Frère/sœur
 Connaître la cause du décès (1)
 Défendre la mémoire du défunt (2) (à préciser)
 Faire valoir ses propres droits (3) (à préciser)

En vertu de la législation en vigueur, le secret médical reste protégé par la loi même après le décès du patient. En votre qualité d'ayant-droit, de concubin ou de partenaire lié par le PACS vous n'avez donc pas l'accès à l'intégralité du dossier médical. Sous réserve que le défunt ne s'y soit pas opposé de son vivant, vous ne pouvez obtenir que des informations répondant à l'un des trois objectifs énoncés par la loi : connaître la cause du décès, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir vos propres droits (art L.1110-4 du CSP). Pour être recevable, votre demande doit nécessairement être motivée par la poursuite de l'un de ces objectifs. Les motifs (2) et (3) doivent impérativement être justifiés de manière détaillée, afin de permettre à l'équipe médicale de déterminer les éléments de nature à y répondre précisément.

Justification :

Dossier demandé dans le cadre de

Dossier assurance Dossier FIVA Autres (préciser) _____

Pièces à joindre :

- Photocopie recto-verso de votre pièce d'identité
- Document justifiant de votre qualité :
 - Enfants et conjoint non divorcé : livret de famille ou acte de naissance pour les enfants
 - Partenaire lié par le PACS : copie du PACS
 - Concubin : bail commun et quittance de loyer de moins de trois mois avant la date du décès, certificat de vie commune délivré en mairie, documents à la même adresse émanant d'un établissement assurant un service public (impôts ou facture d'énergie) ou une attestation sur l'honneur signée des 2 concubins
 - Autres ayants-droits : attestation de votre qualité de successeur légal du défunt (certificat d'hérédité ou acte de notoriété), de légataire universel ou d'héritier testamentaire
- Copie de l'acte de décès

Le délai légal de remise de documents ne commence à courir qu'à réception de l'ensemble des informations et justificatifs demandés

Je soussigné(e), le demandeur, certifie avoir pris connaissance des modalités d'accès précisées au verso

Fait au Havre le, Signature :

MODALITES D'ACCES

3- MODALITES D'ACCES

Je souhaite :

- Retirer les copies aux Archives Médicales** (Hôpital Jacques Monod/Hall Sud - Tél. 02 32 73 48 39 de 8h30 à 16h15)
- Que les copies soient adressées, en recommandé* à mon adresse :**
(Adresse indiquée rubrique 1- "Identité du demandeur").
- Que les copies soient adressées, en recommandé*, au Docteur :**

NOM _____ PRENOM _____
ADRESSE _____
Code postal _____ VILLE _____

- Consulter le dossier aux Archives Médicales** (Hôpital Jacques Monod/Hall Sud - Tél. 02 32 73 48 39)

- Seul (e)
- Accompagné(e) d'un tiers

NOM _____ PRENOM _____
Lien de parenté _____

- Accompagné(e) d'un médecin NOM _____ PRENOM _____ PRENOM _____

4- DELAI DE COMMUNICATION

Le délai de communication fixé par la loi est de 8 jours, porté à 2 mois lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans.

5- COMMUNICATION DU DOSSIER

1. Consultation et/ou retrait au service des Archives Médicales

Le retrait du dossier se fait uniquement par le demandeur aux Archives Médicales (Hôpital Jacques Monod Hall Sud) sur rendez-vous fixé par le service.

2. Envoi par courrier

Les dossiers sont adressés en recommandé, au domicile du demandeur ou au médecin désigné.

Le patient est informé du caractère confidentiel des informations contenues dans le dossier médical, notamment vis à vis des tiers (famille et entourage, employeur, assureur...).

6- FACTURATION

Conformément à la réglementation en vigueur (article 4-3 de l'arrêté du 5 mars 2004), la consultation du dossier sur place est gratuite. Seuls les coûts de reproduction et d'envoi sont facturables au demandeur :

Copie A4	0,18 €
Radio sur support CD	2,75 €
Radio sur support DVD	2,75 €
Cliché radio papier glacé A4	0,40 €
Cliché radio 36x43	2,84 €

* Pour un envoi recommandé au demandeur ou au médecin s'ajoutent les frais d'envoi qui varient selon le poids du dossier et le tarif en vigueur.

Le fait de formuler cette demande vous engage à régler l'ensemble des frais de reproduction s'il y en a. Une facture vous sera systématiquement adressée.